

Province de Québec
Municipalité de Saint-Elzéar
Le 9 août 2022

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 9 août 2022 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale où les membres sont présents sous la présidence du maire Carl Marcoux :

Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert et Johanne Nadeau

Sylvie Lehoux et Stéphane Lehoux ont motivé leur absence.

Vanessa Grégoire, greffière-trésorière et directrice générale est également présente.

Ouverture de l'assemblée

Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée et demande un moment de réflexion.

126-08-22 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit approuvé tel que préparé en laissant le varia ouvert.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
4. Rapport du maire
5. Période des questions
6. Correspondance
7. Chèques et comptes
8. Adoption du Règlement 2022-283 concernant la prévention incendie
9. Adoption du règlement numéro 2022-281 modifiant le Règlement de zonage afin d'y modifier une disposition en lien avec les usages permis
10. Avis de motion – Règlement no 2022-284 relatif aux plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
11. Projet de Règlement no 2022-284 relatif aux plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
12. Avis de motion – Règlement no 2022-285 modifiant le Règlement de construction 2007-117 concernant un règlement de concordance
13. Projet de Règlement no 2022-285 modifiant le Règlement de construction 2007-117 concernant un règlement de concordance
14. Avis de motion – Règlement no 2022-286 modifiant le Règlement de zonage concernant un règlement de concordance
15. Projet de Règlement no 2022-286 modifiant le Règlement de zonage concernant un règlement de concordance
16. Avis de motion – Règlement no 2022-287 modifiant le Règlement sur les permis et certificats afin d'y modifier des dispositions en lien avec les certificats d'autorisation
17. Projet de Règlement no 2022-287 modifiant le Règlement sur les permis et certificats afin d'y modifier des dispositions en lien avec les certificats d'autorisation
18. Avis de motion – règlement numéro 2022-288 modifiant le règlement de zonage afin d'y ajouter des dispositions concernant les serres agricoles
19. Premier projet de règlement numéro 2022-288 modifiant le Règlement de zonage afin d'y ajouter des dispositions concernant les serres agricoles

20. Autorisation d'un emprunt temporaire – Règlement 2022-280
21. Services professionnels en ingénierie - Étude géotechnique et de caractérisation environnementale de site phase II – Réfection de la route 216
22. Varia
23. Clôture de l'assemblée

127-08-22 Adoption du procès-verbal

Il est proposé par Johanne Nadeau et unanimement résolu

Que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 4 juillet 2022 soit adopté tel que rédigé.

Rapport du maire

Le maire fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC de la Nouvelle-Beauce.

Correspondance

- Demande de droit d'accès pour visite ornithologique aux bassins d'eaux usées
- Avis infraction

128-08-22 Chèques et comptes

Il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que les chèques au montant de 303 805,38 \$ et les achats au montant de 344 890,62 \$ soient approuvés.

129-08-22 Adoption du Règlement 2022-283 concernant la prévention incendie

ATTENDU l'entrée en vigueur du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce en vertu de la Loi sur la sécurité incendie ;

ATTENDU que les actions prévues au plan de mise en œuvre du schéma visent la mise à niveau et l'uniformité régionale en matière de réglementation en sécurité incendie;

ATTENDU que selon l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie, les municipalités sont tenues d'adopter des mesures réglementaires en matière de sécurité incendie ;

ATTENDU les pouvoirs de réglementation conférés à la municipalité, notamment par la Loi sur les compétences municipales ;

ATTENDU qu'avis de motion a été préalablement donnés lors de la séance du 4 juillet 2022;

ATTENDU que les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement selon la loi, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité :

Que le règlement portant le numéro 2022-283 concernant la prévention incendie soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Que le règlement est déposé dans le livre des règlements.

130-08-22 Adoption du règlement numéro 2022-281 modifiant le Règlement de zonage afin d'y modifier une disposition en lien avec les usages permis

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Elzéar a adopté le Règlement de zonage 2007-115 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite modifier des dispositions de son règlement de zonage afin de permettre plus d'un usage par bâtiment dans les zones industrielles, réglementer les abris de toile et préciser la végétalisation des talus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

Que le règlement numéro 2022-281 modifiant le règlement de zonage afin d'y modifier une disposition en lien avec les usages permis soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Que le règlement est déposé dans le livre des règlements.

131-08-22 Avis de motion – Règlement no 2022-284 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Avis de motion est donné par Hugo Berthiaume, conseiller, à l'effet qu'il présentera lors d'une séance du conseil, un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assurer la concordance au Schéma.

132-08-22 Projet de Règlement no 2022-284 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

CONSIDÉRANT le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité, constitué en vertu d'un règlement adopté conformément à *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que les pouvoirs conférés à une municipalité dotée d'un CCU par la section VIII du chapitre IV du titre I de la loi susdite d'adopter un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT l'objectif de ce type de règlement, soit d'habiliter le conseil de la Municipalité à assujettir la délivrance de permis de construction et de lotissement ainsi que de certificats d'autorisation à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

CONSIDÉRANT que le règlement 415-05-2021 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de la Nouvelle-Beauce afin notamment d'y encadrer les activités agrotouristiques est entré en vigueur le 16 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que le règlement 415-05-2021, était accompagné du document indiquant la nature des modifications que la Municipalité doit apporter à sa réglementation conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité doit adopter tout règlement de concordance dans les 6 mois qui suivent l'entrée en vigueur de la modification au schéma;

CONSIDÉRANT que le règlement 415-05-2021 dicte des normes qui visent l'implantation des activités agrotouristiques sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'afin d'être en concordance avec le schéma, la Municipalité souhaite encadrer les constructions et équipements destinés à des activités agrotouristiques via des critères et objectifs au présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne Nadeau résolu à l'unanimité

QUE le premier projet de règlement 2022-284 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assurer la concordance au Schéma, soit et est adopté.

133-08-22 *Avis de motion – Règlement no 2022-285 modifiant le Règlement de construction 2007-117 concernant un règlement de concordance relatif à l'ajout de dispositions en lien avec les dispositions réglementaires*

Avis de motion est donné par Hugo Berthiaume, conseiller, à l'effet qu'il présentera lors d'une séance du conseil, un règlement modifiant le règlement de construction 2007-117, afin d'assurer la concordance au Schéma en lien avec les dispositions réglementaires sur les conteneurs maritimes.

134-08-22 *Projet de Règlement no 2022-285 modifiant le Règlement de construction 2007-117 concernant un règlement de concordance relatif à l'ajout de dispositions en lien avec les dispositions réglementaires*

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Elzéar a adopté le Règlement de construction 2007-117 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que le règlement 415-05-2021 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de la Nouvelle-Beauce afin notamment d'y encadrer l'utilisation des conteneurs maritime est entré en vigueur le 16 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que le règlement 415-05-2021, était accompagné du document indiquant la nature des modifications que la Municipalité doit apporter à son règlement de construction conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité doit adopter tout règlement de concordance dans les 6 mois qui suivent l'entrée en vigueur de la modification au schéma;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Gilbert et résolu à l'unanimité

QUE le premier projet de règlement 2022-285 modifiant le règlement de construction 2007-117, afin d'assurer la concordance au Schéma en lien avec les dispositions réglementaires sur les conteneurs maritimes, soit et est adopté.

135-08-22 *Avis de motion – Règlement no 2022-286 modifiant le Règlement de zonage concernant un règlement de concordance relatif à l'ajout de dispositions en lien avec les conteneurs maritimes*

Avis de motion est donné par Johanne Nadeau, conseillère, à l'effet qu'elle présentera lors d'une séance du conseil, un règlement modifiant le règlement de zonage 2007-115, afin d'assurer la concordance au Schéma en lien avec les dispositions réglementaires sur les conteneurs maritimes.

136-08-22 *Projet de Règlement no 2022-286 modifiant le Règlement de zonage concernant un règlement de concordance relatif à l'ajout de dispositions en lien avec les conteneurs maritimes*

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Elzéar a adopté le Règlement de zonage 2007-115 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que le règlement 415-05-2021 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de la Nouvelle-Beauce afin notamment d'y encadrer l'utilisation des conteneurs maritimes est entré en vigueur le 16 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que le règlement 415-05-2021, était accompagné du document indiquant la nature des modifications que la Municipalité doit apporter à son règlement de zonage conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité doit adopter tout règlement de concordance dans les 6 mois qui suivent l'entrée en vigueur de la modification au schéma;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

QUE le premier projet de règlement 2022-286 modifiant le règlement de zonage 2007-115, afin d'assurer la concordance au Schéma en lien avec les dispositions réglementaires sur les conteneurs maritime, soit et est adopté.

137-08-22 *Avis de motion – Règlement no 2022-287 modifiant le Règlement sur les permis et certificats afin d'y modifier des dispositions en lien avec les certificats d'autorisation*

Avis de motion est donné par Hugo Berthiaume, conseiller, à l'effet qu'il présentera lors d'une séance du conseil, un règlement modifiant le règlement *sur les* permis et certificats 2007-119, afin d'y modifier des dispositions en lien avec les certificats d'autorisation.

138-08-22 *Projet de Règlement no 2022-287 modifiant le Règlement sur les permis et certificats afin d'y modifier des dispositions en lien avec les certificats d'autorisation*

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Elzéar a adopté le Règlement sur les permis et certificats 2007-119 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite assujettir l'ajout et la modification d'équipement destiné à une activité agrotouristique à un certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, la Municipalité doit modifier le Règlement sur les permis et certificats;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

QUE le projet de règlement numéro 2022-287 modifiant le Règlement sur les permis et certificats afin d'assujettir l'ajout et la modification d'équipements destiné à une activité agrotouristique à un certificat d'autorisation, soit et est adopté.

139-08-22 *Avis de motion – règlement numéro 2022-288 modifiant le règlement de zonage afin d'y ajouter des dispositions concernant les serres agricoles*

Avis de motion est donné par Johanne Nadeau, conseillère, à l'effet qu'elle présentera lors d'une séance du conseil, un règlement modifiant le règlement de zonage 2007-115, afin de spécifier des normes relativement à l'implantation des serres sur son territoire.

140-08-22 *Premier projet de règlement numéro 2022-288 modifiant le Règlement de zonage afin d'y ajouter des dispositions concernant les serres agricoles*

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Elzéar a adopté le Règlement de zonage 2007-115 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Elzéar souhaite spécifier des normes relativement à l'implantation des serres sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

QUE le projet de règlement numéro 2022-288 modifiant le Règlement de zonage

QUE le premier projet de règlement numéro 2022-288 modifiant le Règlement de zonage afin d'y ajouter des dispositions concernant les serres agricoles, soit et est adopté.

141-08-22 *Autorisation d'un emprunt temporaire – Règlement 2022-280*

CONSIDÉRANT que l'emprunt faisant l'objet du règlement numéro 2022-280 au montant de 5 392 000 \$ a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 4 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

D'autoriser un emprunt temporaire pour un montant n'excédant pas 5 392 000 \$ contracté à la Caisse Desjardins via le Centre financier aux entreprises Chaudière-Nord;

D'autoriser le maire et la directrice générale ou leur remplaçant à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Elzéar, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

D'accepter les conditions de financement temporaire de la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Beauce.

142-08-22 Services professionnels en ingénierie - Étude géotechnique et de caractérisation environnementale de site phase II - Réfection de la route 216

CONSIDÉRANT que la municipalité a été en appel d'offres pour les services professionnels en ingénierie pour la réalisation d'une étude géotechnique et d'une étude de caractérisation environnementale de site phase II pour le projet de Réfection de la route 216;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu trois (3) soumissions de firmes d'ingénierie pour la réalisation de l'étude;

CONSIDÉRANT que dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, le conseil doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dont l'établissement et le fonctionnement respectent des règles définies selon l'article 936.0.1.1 du code municipal du Québec, dont celle de former un comité de sélection d'au moins trois membres, autres que des membres du conseil;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection a procédé à l'analyse des soumissions comme il se doit, avec les résultats suivants :

Nom	Coûts (taxes incluses)	Pointage final	Rang
Englobe	122 686.20 \$	12	3
Terrapex	106 172.51 \$	13.92	1
ABS	112 231.70 \$	13.52	2

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

De retenir les services professionnels en ingénierie de Terrapex, pour la réalisation d'une étude géotechnique et d'une étude de caractérisation environnementale de site phase II pour le projet de Réfection de la route 216, au montant total de 106 172.51 \$ taxes incluses.

143-08-22 Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Johanne Nadeau et unanimement résolu

De clore l'assemblée. Il est 20h53.

Carl Marcoux, maire

Vanessa Grégoire, Greffière-trésorière et Directrice générale